



ARRÊTÉ
PORTANT RETRAIT D'UN DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
au nom de la commune

Dossier n° DP 78362 26 00011

Déposé le : **28/01/2026**

Affiché le : **29/01/2026**

Par : **EDF solutions solaires**
représentée par Madame REHABI AISSA
43 Rue du Saule Trapu
91300 Massy

Adresse du terrain : **31 Route de Saint-Germain**
78711 Mantès-la-Ville

Pour : **Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire. La production sera auto consommée sur site.**

Référence(s) cadastrale(s) : **AH445**

Nombre de modules : 14
Superficie totale (en m²) : 29
Puissance totale (en kWc) : 7,000

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

VU la demande de Déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 424-5,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, et par délibération n° CC_2026-02-05_20 du Conseil Communautaire du 5 février 2026 classant le terrain en zone UDa,

VU l'arrêté de Déclaration préalable précité délivré le 09/02/2026,

VU la demande de retrait formulée par EDF solutions solaires représentée par Madame REHABI AISSA datée du 20/03/2026 reçue en mairie le 20/03/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le Déclaration préalable susvisé est RETIRÉ.

Article 2 : La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes éventuellement versées dont l'arrêté d'origine est le fait générateur.

Article 3 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

A MANTES-LA-VILLE, le 31/03/2026

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire

après envoi au contrôle de légalité le 31/03/2026

Notification le : 01/04/2026

Publication le : 31/03/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les DEUX MOIS qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'état. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.